

PRÉFET des LANDES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan,

- 5 AOUT 2019

Unité départementale des Landes

Référence : JV/UD40/19DP 234
établissement n° S3IC : 31-4294

Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Établissement concerné** : Déchetterie d'Ychoux
Zone d'activités Archenar
40 160 YCHOUX
- Objet** : Demande d'enregistrement pour une déchetterie sur la commune d'Ychoux
- Nom et Qualité du demandeur** : Monsieur Eric SOULES - Président du SIVOM du BORN
- Pièce jointe** : Projet d'arrêté préfectoral

Conformément à l'article R.512-46-16, ont été transmises à l'inspection des installations classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 08 février 2019 par le SIVOM du BORN, ayant pour objet l'exploitation d'une déchetterie sur la commune d'Ychoux.

1. Objet de la demande

1.1 Description de l'activité :

Le SIVOM du BORN envisage de créer une nouvelle déchetterie sur la commune d'YCHOUX. Cette déchetterie à plat permettra d'assurer un service de qualité (confort et sécurité pour les usagers et les agents), un service flexible et évolutif dans le temps .

L'établissement comportera les activités habituelles d'une déchetterie ouverte au public. Les catégories de déchets suivantes pourront être admises : métaux, ferrailles, bois, cartons, tout venants, meubles éligibles à Eco Mobilier, gravats, déchets ménagers spéciaux, déchets dangereux des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange, verre, papier, déchets verts et les déchets valorisables (recyclerie).

La déchetterie sera ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le jeudi, dimanche et jours fériés la déchetterie sera fermée.

La déchetterie s'intègre parmi un ensemble d'actions destinées à favoriser la récupération, le tri et la valorisation des déchets des ménages.

1.2 Le site d'implantation :

La superficie totale de la déchetterie est de l'ordre de 8 000 m².
Elle est située sur la commune d'Ychoux, parcelle E 1345, en bordure de la route départementale D43.

2. Installations classées et régime :

L'installation classée projetée est mentionnée dans le tableau suivant, avec la rubrique de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 visée :

<i>rubrique</i>	<i>installation ou activité classée</i>	<i>caractéristique</i>	<i>régime</i>
2710-2.b)	Collecte de déchets <u>non dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets, <i>le volume de déchets susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³</i>	861 m ³	Enregistrement
2710-1.b)	Collecte de déchets <u>dangereux</u> apportés par le producteur initial de ces déchets, <i>la quantité de déchets susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t</i>	6,499 tonnes	Déclaration

Les activités projetées n'entrent pas dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières.

3. Consultation des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir uniquement la commune d'Ychoux, a été consulté conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

Le conseil municipal a émis un avis favorable en date du 03 juillet 2019.

4. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 04 juin au 02 juillet 2019.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans « Sud-Ouest » le 18 mai 2018 et dans « les annonces Landaises » le 18 mai 2019.

5. Analyse de l'inspection des installations classées

5.1 Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis le 14 février 2019 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code l'environnement.

Les terrains concernés par le projet ne bénéficient d'aucun statut de protection ou de classement. Aucun captage pour la protection de l'eau potable n'a été recensé et aucun périmètre de protection de captage n'interfère avec le projet.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le SIVOM du BORN ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

5.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

Examen de la conformité du dossier

Le dossier comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation.

L'exploitant a précisé les mesures retenues pour chaque disposition de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compatibilité avec l'affectation des sols

Le terrain destiné à l'aménagement de la future déchetterie est situé en zone AUe « zone non-équipée destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services » du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Ychoux.

Le terrain du projet n'est pas grevé d'une servitude publique.

De plus, conformément à l'article R 425-25 du code de l'urbanisme, ce projet est dispensé d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

5.2 Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

Le SIVOM du Born a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 05 août 2019 .

6. Conclusion

Le SIVOM du Born a déposé, le 11 février 2019, une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une nouvelle déchetterie située sur la commune d'Ychoux.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Par conséquent, conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage de dossier en CODERST n'est pas requis.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Landes d'enregistrer le projet d'exploitation d'une déchetterie portée par le SIVOM du BORN. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-49 du code de l'environnement.

L'Inspectrice de l'Environnement



Jezabel VIGNAC

Vu, et transmis avec avis conforme
La Responsable de l'Unité Territoriale des Landes



Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

